



## COMMUNE DE GLIERES-VAL-DE-BORNE

Conseil Municipal de la commune  
De Glières-Val-de-Borne  
Mercredi 16 décembre 2020  
à 20h30 à la salle d'animation d'Entremont

**Date de convocation :** le 10 décembre 2020.

### COMPTE-RENDU DE SEANCE

**Présents :** M. Christophe FOURNIER, Mme Christiane PERILLAT-CHARLAZ, M. Christian SERVAGE, Mme Sheila MICHEL, M. Gilbert COLLINI, M. Jean-Yves PERILLAT, M. Jean-Pierre BETEND, Mme Thérèse RAPHET, M. Jean-Jacques SIGNOUX, M. Michaël JOLIVET-BALON, M. Tanguy JON, Mme Angélique LENOBLE, Mme Magalie MACCHI, Mme Marie-Cécile PASQUIER, M. Lucas THABUIS, M. Francis MARCHAL, M. Jean-Luc ARCADE ; Mme Aurélie ROCHE, Mme Odile VIX, M. Michaël MAISTRE.

**Excusés :** M. Laurent VALLIER (procuration à Mme Angélique LENOBLE), M. Eric BERTELOOT (procuration à M. Christophe FOURNIER), Mme Estelle GAILLARD (procuration à M. Christian SERVAGE).

Mme Christiane PERILLAT-CHARLAZ est nommée secrétaire de séance.

M. le Maire demande l'autorisation de modifier l'ordre du jour de la séance, à savoir d'enlever le point : « Décision modificative N°3 » et d'ajouter le point « Commissions municipales ».

M. MARCHAL affirme qu'il est illégal d'ajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour en début de séance. Le point « Commissions municipales » sera donc dans l'OJ du conseil de janvier.

### 1- Approbation des comptes-rendus des conseils municipaux des 22 octobre 2020 et 26 novembre 2020.

M. le Maire demande s'il y a des remarques concernant les comptes-rendus des deux derniers conseils municipaux.

Mme Odile VIX aimerait que l'on précise en quelle année va être résolu le problème des eaux pluviales sur le secteur de la Mouille. M. le Maire répond que le problème sera résolu en 2021.

### 2 - Décisions du Maire :

M. le Maire informe :

- de la signature du devis d'AMO (Assistance à Maîtrise d'Ouvrage) pour la réfection de la chapelle de La Rivière, d'un montant de 3115,20€ TTC présenté par M. Guy DESGRANDCHAMPS, architecte du patrimoine. M. DESGRANDCHAMPS est venu faire un relevé de la chapelle afin d'avoir une idée des principes et un ordre de grandeur des travaux envisageables. Cette étude comporte : un relevé sommaire de l'édifice en l'absence de plans, relevé sur place avec réalisation de dessins ; l'établissement d'un diagnostic de l'état de la chapelle ; la proposition d'hypothèses en termes de travaux à mener. La commission culture, tourisme et patrimoine a validé cette proposition.

- de la nomination de référentes aux affaires scolaires : Mme Marie-Cécile PASQUIER pour le groupe scolaire G. FICHET et Mme Angélique LENOBLE pour l'école T. MOREL. M. Mickaël MAISTRE demande en quoi consiste cette tâche. M. le Maire répond qu'il s'agit de faire le lien de manière régulière avec les écoles.

- de la signature du devis présenté par l'entreprise CAULY pour le déneigement des routes non goudronnées (compétence communale), des parkings, des cours d'écoles, de la patinoire, des accès chez les particuliers pour le passage de l'ADMR, soit 3kms environ. Un accord cadre a été conclu entre la commune et l'entreprise CAULY TP. Le montant de la prestation se situera entre 5 400€ HT et 12 000€ HT. Cette prestation ne pourra dépasser 50H, du 1er décembre 2020 au 31 mars 2021. Mme Odile VIX demande si la route est déneigée plus loin que chez M. Laurent PERILLAT. M. le Maire lui répond par la négative. M. Mickaël MAISTRE demande pourquoi il n'y a pas d'appel d'offres pour effectuer ce genre de prestation. M. le Maire répond que toutes les entreprises de la commune seront contactées chacune à leur tour, en fonction des travaux à effectuer. M. Jean-Luc ARCADE demande que soit vérifié le bon fonctionnement de l'entreprise mandatée pour des travaux.

- de la modification des horaires de la MDS et de la Mairie à partir du 1er Janvier 2001 : l'agence postale sera fermée le samedi matin (les horaires d'ouverture en semaine restent inchangés). La mairie sera ouverte au public du lundi au vendredi de 8H30 à 12H. Selon M. Mickaël MAISTRE, on peut noter une diminution du service public. M. Jean-Jacques SIGNOUX répond qu'il est normal de tenir compte du taux de fréquentation pour déterminer le temps d'ouverture.

### 3-Finances : ouvertures des crédits budgétaires d'investissement pour l'année 2021.

Mme Sheila MICHEL expose,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L1612-1 ;

**Considérant** que le budget primitif 2021 de la commune sera voté au 15 avril 2021 au plus tard ;

**Considérant** que certaines opérations d'investissement doivent démarrer au cours du 1<sup>er</sup> trimestre de l'année 2021 pour être menées à leur terme dans les délais requis ;

**Considérant** qu'il paraît nécessaire d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater certaines dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2021 ;

Il est proposé au conseil municipal d'appliquer les dispositions de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, c'est-à-dire autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget primitif.

Il est précisé que, d'une part, le plafond fixé par l'article L1612-1 est de 25 % du montant des crédits d'investissement ouverts au budget de l'année précédente non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et d'autre part, que l'affectation des crédits est la suivante :

	Montant du budget 2020	Ouverture des crédits (1/4 du budget 20)
Chapitre 20	150 000.00 €	37 500.00 €
Chapitre 21	804 530.00 €	201 132.50 €

Par ailleurs, et conformément à la loi, les crédits faisant l'objet de la présente délibération seront inscrits au budget primitif 2021, ainsi que les recettes nécessaires.

Il est demandé au conseil municipal après en avoir délibéré :

- **D'AUTORISER** M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2021 dans l'attente de l'adoption du budget primitif de l'exercice à venir, dans la limite de 25 % des dépenses réelles d'investissement inscrites au budget de l'exercice précédent et selon l'affectation détaillée.

**Vote : APPROBATION A L'UNANIMITE.**

### 4- Subventions à accorder aux associations

M. le Maire expose :

Il est demandé au conseil municipal de délibérer pour verser les subventions aux associations selon le tableau ci-dessous :

Nom de l'association	Subvention demandée
Echo du Jalouvre	10 000 €
Association des Anciens combattants	400 €
Tennis Club	250€
Plaisir de lire Faucigny	35 €
Association Pêche Glières-Val-de-Borne	500€
APE Petit-Bornand	700€
Société des Artistes du Borne SAB	300€
USEP Ecole Tom Morel	500€
<sup>2</sup> CLUB DES SPORTS LA CLUSAZ	324€ (6 enfants x 54€/enfant)

Mme Odile VIX évoque la subvention demandée par l'ADMR pour l'achat d'un véhicule. M. le Maire répond que cette demande sera traitée en réunion de CCAS.

Mme Aurélie ROCHE demande des précisions concernant la subvention donnée au club des sports de La Clusaz. M. le Maire explique que les enfants concernés sont inscrits en section compétition et que les autres clubs n'ont, pour l'instant, pas fait de demande.

Mme ROCHE demande s'il sera possible d'octroyer une subvention pour d'autres pratiques sportives de compétition. M. le Maire répond que la question sera alors traitée lors d'une commission (finances ou associations).

M. Jean-Luc ARCADE demande quelles sont les animations proposées par l'association de pêche. M. le Maire répond que plusieurs journées d'initiation à la pêche ont été proposées aux jeunes de la commune.

- *Echo du Jalouvre* :

Vote : (3 personnes ne prennent pas part au vote) : **APPROBATION A L'UNANIMITE**

- *Les Anciens Combattants* :

Vote : (1 personne ne vote pas) **APPROBATION A L'UNANIMITE**

- *Tennis club* :

Vote : (3 personnes ne votent pas) **APPROBATION A L'UNANIMITE**

- *Plaisir de lire Faucigny* :

Vote : **APPROBATION A L'UNANIMITE**

- *Association de pêche Glières-Val-De-Borne* :

Vote : **APPROBATION A L'UNANIMITE**

- *APE Petit-Bornand* :

Vote : **APPROBATION A L'UNANIMITE**

- *SAB* :

Vote : **APPROBATION A L'UNANIMITE**

- *USEP Tom MOREL* :

Vote : **APPROBATION A L'UNANIMITE**

- *Club des sports La Clusaz* :

Vote : **1 ABSTENTION et 22 POUR.**

<b>5- Personnel communal – convention de mise à disposition</b>	<b>Annexe 1</b>
-----------------------------------------------------------------	-----------------

M. le Maire expose,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

**Vu** la lecture de M. Le Maire d'une convention portant définition des conditions de la mise à disposition de Mme PERILLAT Anne-Marie, agent technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe, à conclure entre l'Association des Parents d'Elèves d'Entremont et la commune de Glières-Val-de-Borne,

**Vu** l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire lors de sa réunion du 13 février 2020,

Il est demandé au conseil municipal après en avoir délibéré,

- **D'APPROUVER** les termes de la convention telle qu'elle lui est soumise, pour la mise à disposition de l'agent de la commune au bénéfice de l'association de Glières-Val-de-Borne.

Les modalités financières de cette mise à disposition sont les suivantes : refacturation, charges y comprises, de 26h/33.58h

- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer cette convention qui prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2021 jusqu'au 15 juillet 2022.

**Vote : APPROBATION A L'UNANIMITE**

<b>6-Approbation du règlement intérieur du conseil municipal</b>	<b>Annexe 2</b>
------------------------------------------------------------------	-----------------

M. le Maire expose que le conseil municipal est tenu de se doter d'un règlement intérieur. Il compte sur la présence d'un respect mutuel pour ne pas avoir à s'y référer.

M. Jean-Jacques SIGNOUX pense qu'il est normal de se doter d'un règlement pour le bon déroulement des séances.

M. MARCHAL dit que ce règlement est non avenu puisqu'il n'a pas été voté dans les 6 mois faisant suite à l'installation du conseil municipal. M. Christian SERVAGE réfute cet argument : la loi ne prévoit toutefois aucune sanction en cas de non-respect de ce délai, un règlement intérieur pourrait être voté un an après l'installation du conseil municipal. M. le Maire vérifiera ces modalités.

M. Mickaël MAISTRE est heurté par plusieurs points, notamment concernant la procédure de consultation des dossiers. M. le Maire répond que cette procédure est motivée par des raisons organisationnelles.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le règlement intérieur du conseil municipal annexé à la présente.

**Vote : 5 CONTRE et 18 POUR.**

#### **7- Approbation du Plan d'alignement en régularisation du domaine public routier communal**

M. Gilbert COLLINI expose,

Il est nécessaire de régulariser les emprises du domaine public routier communal concernant les routes dites de « Montessuit », des Charbonnières », « des Chars », « des Granges neuves aux Devets » et du chemin du « Nephy ».

M. le Maire précise qu'une enquête publique s'est déroulée du mardi 08 décembre 2016 au 23 décembre 2016 inclus Il fait lecture des conclusions du commissaire enquêteur.

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'article L 111-1 du Code de la Voirie Routière

**Vu** les articles L 112-1 à L-112-8 et R 112-1 à R 112-3 du Code de la Voirie Routière relatifs au plan d'alignement ;

**Vu** les articles L 141-1 à L 141-7 et R 141-1 à R 141-11 du Code de la Voirie Routière relatifs à l'enquête publique ;

**Vu** les articles L 134-1 et L 134-2 et R134-3 à 134-32 du code des relations entre le public et l'administration ;

**Vu** la délibération datant du 25 février 2016 du Conseil municipal d'Entremont décidant de réaliser un plan d'alignement et de procéder à une enquête publique concernant les chemins et routes ci-dessus ;

**Vu** les articles L 112-1 à L 112-7 et R 112-1 à R 112-3 du Code de la Voirie Routière relatifs à l'alignement ;

**Vu** les articles 141-1 à L 141-7 du Code de la Voirie Routière relatif à l'emprise du domaine public routier communal ;

**Vu** l'arrêté municipal d'Entremont n°2016-32 du 08 novembre 2016 d'ouverture d'enquête publique ;

**Vu** le rapport du commissaire enquêteur ;

Il est demandé au conseil municipal après en avoir délibéré :

- **D'APPROUVER** le plan d'alignement,
- **DE DECIDER** de procéder à la régularisation du domaine public routier communal comme suit :
  - « route de Montessuit » : **880 mètres linéaires**
  - « route des Charbonnières » : **300 mètres linéaires**
  - « route des Chars » : **457 mètres linéaires**
  - « route des Granges Neuves aux Devets » : **600 mètres linéaires**
  - « Chemin de Nephy » : **480 mètres linéaires**
  - Soit un total de 2717 mètres linéaires**
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Mme Odile VIX demande si toutes les routes ont été régularisées à ENTREMONT et prend l'exemple de la route qui mène à la salle d'animation. Mme Christiane PERILLAT-CHARLAZ répond que l'emprise de cette route appartient à des privés qui ne sont pas disposés à la céder.

M. Jean-Luc ARCADE affirme que des routes sont à régulariser sur Petit-Bornand. M. Jean-Yves PERILLAT répond que certaines routes ont fait l'objet d'une régularisation de la part des conseils municipaux précédents.

Mme Christiane PERILLAT-CHARLAZ précise qu'une politique foncière est nécessaire mais onéreuse.

**Vote : APPROBATION A L'UNANIMITE.**

#### **8- Procès-verbal de transfert de biens entre la Communauté de Communes des Vallées de Thônes CCVT et la commune de Glières-Val-de-Borne Annexe 3**

Le Maire expose,

Les communes de Petit-Bornand les Glières et Entremont ont souhaité, par délibération du 16 avril 2018, fusionner afin de créer, en lieu et place de leurs communes, une commune nouvelle dénommée « Glières-Val-de-Borne ».

Sur la base d'un accord politique unanime, le préfet a prononcé, par arrêté préfectoral, cette création qui est entrée en vigueur le 1er janvier 2019.

Ce choix entraîne une réduction concomitante du périmètre de la CCVT, à laquelle Entremont avait adhéré en 2006.

Il convient aujourd'hui d'établir un Procès-Verbal pour :

- identifier les biens cédés à titre gratuit par la CCVT ;
- identifier les biens initialement mis à la disposition de la CCVT et restitués à la commune ;
- poser les conditions financières du retrait de la commune d'Entremont du périmètre de la CCVT ;

**Vu** les articles L1321-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales disposant que « le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de compétence » ;

**Vu** l'arrêté n°2018-0032 de la Préfecture de Haute -Savoie du 27 juin 2018 portant création de la commune nouvelle de Glières-Val-de-Borne ;

**Vu** l'arrêté » n°93-2199de la Préfecture de Haute-Savoie du 1er décembre 1993 portant création de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes, modifié ;

**Vu** le courrier de la commune nouvelle de Glières-Val-de-Borne en date du 16 janvier 2020 ;

**CONSIDERANT** le retrait de l'ancienne commune d'Entremont du périmètre géographique de la CCVT au 1er janvier 2019 ;

**CONSIDERANT** les installations de la CCVT présentes sur le territoire de l'ancienne commune d'Entremont ;

**CONSIDERANT** le souhait de la CCVT d'opter pour une cession à titre gratuit ;

**CONSIDERANT** les frais occasionnés par le retrait de l'ancienne commune d'Entremont, soit 12 725€,

Il est demandé au conseil municipal, après en avoir délibéré

- **DE VALIDER** le procès-verbal annexé à cette présente délibération.
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

M. Jean-Jacques SIGNOUX rappelle que lors des réunions publiques, des chiffres exorbitants avaient été avancés concernant la sortie de la CCVT pour ENTREMONT.

M. MAISTRE revient sur la phrase « sur la base d'un accord politique unanime » qu'il conteste puisqu'il n'y a pas eu de référendum. M. le Maire répond que, dans cette phrase, il est question des conseils municipaux : ce sont eux qui ont délibéré.

**Vote : 2 CONTRE, 3 ABSTENTIONS et 18 POUR.**

<b>9- Modification de l'article 5 des statuts du Syndicat Frachets Cenise Solaison</b>
----------------------------------------------------------------------------------------

Le Maire expose,

Le Syndicat des alpages Frachets Cenise Solaison a de nouveau modifié l'article 5 de ses statuts suite à remarque de la Sous-Préfecture.

**Vu** la délibération n°2020.06.04 modifiant l'article 5 des statuts du Syndicat ;

**Vu** la délibération n°2020.07.01 modifiant l'article 5 des statuts du Syndicat ;

**Vu** la remarque de la Sous-Préfecture en date du 25 septembre 2020 ;

**Vu** la délibération n°2020.11.01 modifiant l'article 5 des statuts du Syndicat ;

Il est demandé au conseil municipal, après en avoir délibéré

- **D'APPROUVER** la nouvelle modification de l'article 5 des statuts qui est rédigé comme suit : « le syndicat est administré par un Comité composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes associées, à raison de 3 délégués du conseil municipal »

**Vote : 3 ABSTENTIONS, 20 POUR.**

<b>10- Avenant de la convention OCA</b>
-----------------------------------------

**Annexe 4**

Mme Christiane PERILLAT-CHARLAZ expose :

La commune entend poursuivre son action en vue d'accompagner l'OCA. Elle s'engage à apporter une aide financière comprenant une aide à la diffusion de 2 spectacles professionnels sur la saison 2020/2021 et une subvention de fonctionnement correspondant au nombre d'adhérents de l'année N-1 de la dite commune multiplié par le coût adhérent (200 euros par an). Cette demande est conclue à l'issue de la période de réalisation de la saison N-1.

Il a été comptabilisé sur la saison N-1 (soit 2019/2020) 14 habitants de la commune aux activités régulières de l'OCA. L'objectif de cette participation est de montrer que notre commune a la volonté de voir se développer une politique culturelle sur son territoire afin, qu'in fine, la CCFG prenne la compétence culture.

Le calcul pour 2020 est le suivant :

Type d'aides	Calcul	Participation Financière
Subvention au fonctionnement	200 x 14 adhérents	2800 €
A la diffusion	1000 x 2 spectacles	2000 €

**Total de la subvention : 4800€ (suite à l'avis favorable de la Commission Culture, Tourisme et patrimoine)**

Il est demandé au conseil municipal, après en avoir délibéré

- **D'ACCEPTER** la participation de la commune de Glières-Val-de-Borne à hauteur de 4800 €
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

M. Mickaël MAISTRE trouve cette proposition ubuesque, beaucoup trop onéreuse pour la commune, tout en sachant que plusieurs communes de la CCFG n'adhèrent pas à l'OCA. M. Jean-Jacques SIGNOUX revient sur le fait qu'il s'agit de travailler pour le futur. Mme Magalie MACCHI s'exprime concernant l'intérêt indéniable de l'expertise que nous offre l'OCA.

**11- Avenant captage d'une source au profit de M. Bories**

**Annexe 5**

Mme Christiane PERILLAT-CHARLAZ expose,

Par acte administratif initial du 22 novembre 1994, renouvelé le 22 mars 2010, Monsieur Claude BECKER bénéficie d'une convention d'occupation du domaine privé en forêt communale de GLIERES-VAL-DE-BORNE, canton des Lignièrès, parcelle forestière 17G, référence cadastrale Section A, pour le captage d'une source, avec conduite d'amenée de 220 ml enterrée et d'un réservoir alimentant sa propriété.

Monsieur Claude BECKER ayant vendu sa propriété le 09 mars 2020, le nouvel acquéreur, Monsieur William BORIES sollicite auprès de la commune de GLIERES-VAL-DE-BORNE, le bénéfice de l'autorisation d'occupation de terrain pour le maintien du captage d'une source, avec conduite d'eau d'amenée et d'un réservoir.

Les parties en présence se sont rapprochées et ont décidé de modifier la convention originaire comme suit :

\* Le bénéficiaire Monsieur Claude BECKER est remplacé à compter du 09 mars 2020 par Monsieur William BORIES demeurant Chalet des Sérès – 650, route des Sérès à GLIERES-VAL-DE-BORNE (74130)

\*Toutes les autres clauses et conditions du contrat originaire du 22 mars 2010 sont maintenues dans la mesure où elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant.

Suite à l'avis favorable de la Commission Agriculture, Forêts et sentiers, il est demandé au conseil municipal, après en avoir délibéré

**D'ACCEPTER** d'apporter ces modifications à la convention initiale

- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

**Vote : APPROBATION A L'UNANIMITE**

**11) Convention tripartite ONF/BEGAIX/GLIERES-VAL-DE-BORNE pour l'utilisation d'un chemin d'exploitation en forêt communale**

**Annexe 6**

Mme Christiane PERILLAT-CHARLAZ expose,

Monsieur Guy BEGAIX a été autorisé par convention signée le 05 juillet 2010 à créer et utiliser un chemin d'exploitation en forêt communale de GLIERES-VAL-DE-BORNE, traversant les parcelles forestières n°215 et 216 afin d'accéder à sa résidence principale.

Les parties ont convenu ce qui suit :

La commune autorise le bénéficiaire à utiliser une piste en terrain de toute nature (terre, rocher) sur une longueur de 360 ml et d'une largeur d'emprise de 3 ml, sans ouvrage particulier, ni fossé en forêt communale de GLIERES-VAL-DE-BORNE afin d'accéder à sa résidence principale.

Cet accès en véhicules légers est toléré pour les seules personnes porteuses d'une autorisation et dans le strict respect des conditions exposées dans cette convention.

Le bénéficiaire est autorisé à emprunter la piste forestière en forêt communale de GLIERES-VAL-DE BORNE sur une longueur de 360 ml et d'une largeur d'emprise de 3 ml.

La voie constitue un chemin d'exploitation, au sens des articles L162.1 à L 162.5 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Suite à l'avis favorable de la Commission Agriculture, Forêts et Sentiers, il est demandé au conseil municipal, après en avoir délibéré

- **D'ACCEPTER** le renouvellement de la convention tripartite de passage entre l'ONF, Mr BEGAIX Guy et la commune de Glières-Val-de-Borne ;

- **D'AUTORISER** Mr BEGAIX Guy à utiliser, à titre gratuit, la piste de terrain en forêt communale de Petit-Bornand-74130 Glières-Val-de-Borne traversant les parcelles cadastrées 15 D et 16 D pour accéder à sa résidence principale ;

- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

**Vote : APPROBATION A L'UNANIMITE**

**12) Projet centrale hydroélectrique de la Puya**

**Annexe 7**

M. Gilbert COLLINI expose,

Le projet hydroélectrique concernant la source de la Puya est présenté.

Cette centrale sera située en aval de la Route Départementale D12, une prise d'eau est envisagée à l'aval du trop-plein de la source.

Le projet est totalement porté et financé par le SYANE EnR.

Pour valider la faisabilité technico-économique ainsi que le bon dimensionnement du projet hydroélectrique, le SYANE EnR doit mener des études de conception.

Suite à l'avis favorable de la Commission Environnement, il est demandé au conseil municipal, après en avoir délibéré

- **DE VALIDER** le principe d'étude du projet hydroélectrique au droit de la source de la Puya par le SYANE EnR

- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

M. Mickaël MAISTRE fait remarquer que la minorité a beaucoup apprécié d'être associée à la prise de décision pour le lancement de ce projet. Quant à M. Jean-Luc ARCADE, il pense que ce projet ne se fera pas.

**Vote : APPROBATION A L'UNANIMITE**

<b>13) Remboursement site web Mme MACCHI Magalie</b>	<b>Annexe 8</b>
------------------------------------------------------	-----------------

Mme Sheila MICHEL expose,

Le site web actuel est hébergé et développé par l'ADM 74. Sur les 281 communes du département, seulement 45 utilisent cette application, soit 16 %.

La commune de Glières-Val-de-Borne est la seule commune de la CCFG.

Le site est payant 650 €/par an via l'adhésion annuelle. La structure est complexe et limitée, la mise à jour et l'édition d'articles sont chronophages car non-intuitifs.

Un nouveau site sera créé sous l'hébergeur/ développeur Wordpress avec une formule complète et adaptée pour un coût de 267.25 € par an.

De nouvelles rubriques pour développer l'économie et l'attractivité locale seront créées en présentant par exemple l'ensemble des entreprises et auto-entrepreneurs de la commune, associations, vidéo du village...

Le site sera développé par Mme Magalie Macchi et une formation sera donnée aux agents administratifs pour la cogestion. Mme MACCHI explique que ce site sera beaucoup plus moderne avec des informations plus pertinentes. Mme Magalie Macchi s'est également chargée de l'achat et l'adhésion à Word Press et a réglé par ses propres moyens financiers l'achat en ligne de 267.25€.

Afin de procéder au remboursement de Mme Magalie Macchi et après concertation avec le percepteur de la Trésorerie de Bonneville, une délibération est obligatoire pour valider la transaction.

Il est demandé au conseil municipal, après en avoir délibéré

**D'ACCEPTER** le remboursement de 267.25 € à Mme Magalie MACCHI.

**D'AUTORISER** M. le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

**Vote : APPROBATION A L'UNANIMITE**

<b>14) Comité consultatif expert des sentiers : candidature de M. VALLIER Laurent</b>
---------------------------------------------------------------------------------------

Mme Christiane PERILLAT-CHARLAZ expose,

**Vu** l'article L. 2143-2 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune, comprenant des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales.

Il estime qu'il y aurait intérêt à créer un tel comité consultatif pour associer des personnes qualifiées à une étude concernant la question des sentiers qui ne sont pas inscrits au PDIPR.

**Vu** la validation par la commission Agriculture, forêt et sentiers du 14 octobre 2020 de la création d'un comité consultatif experts des sentiers ;

**Vu** la délibération 2020-089 du conseil municipal du 22 octobre 2020 validant à l'unanimité la création et désignant pour membres :

Mme PERILLAT-CHARLAZ Christiane, adjointe en charge de la commission agriculture, forêt et sentiers, présidente,

Mme GAILLARD Estelle et M. BETEND Jean-Pierre agriculteurs, membres du conseil municipal et de la commission agriculture, forêt et sentiers,

M. VAUTHIER Franck et M. PERILLAT-CHARLAZ Maurice, accompagnateurs en moyenne montagne,

M. PUTHOD Philippe, bûcheron et membre de l'association de chasse de Petit-Bornand,

M. JON Gilbert, président de l'association « Les vagabonds de la nature » ou son représentant,

M. PEETERS Guido, vice-président de l'association,

Mme GALICE Stéphanie, représentante de l'office de tourisme Faucigny-Glières,

M. DUGAST Mickaël, restaurateur à Glières-Val-De-Borne.

La candidature de M. VALLIER Laurent, 1<sup>er</sup> adjoint au maire est soumise à ce jour pour compléter ce comité.

Suite à un avis favorable de la Commission Agriculture, Forêts et Sentiers, il est demandé au conseil municipal, après en avoir délibéré

- **D'ACCEPTER** la candidature de M. VALLIER Laurent, 1<sup>er</sup> adjoint au maire ;

- **DE DESIGNER** comme membres de ce comité :

Mme PERILLAT-CHARLAZ Christiane, Mme GAILLARD Estelle, M. BETEND Jean-Pierre, M.

VAUTHIER Franck, M. PERILLAT-CHARLAZ Maurice, M. PUTHOD Philippe, M. JON Gilbert, M.

PEETERS Guido, Mme GALICE Stéphanie et M. DUGAST Mickaël, M. VALLIER Laurent.

**Vote : 3 ABSTENTIONS et 20 POUR.**

<b>15) Participation au financement du séjour ski de Fond - groupe scolaire Guillaume Fichet</b>
--------------------------------------------------------------------------------------------------

Mme Marie-Cécile PASQUIER expose :

Madame DROULLON et Mme MARKO souhaitent organiser un séjour ski de fond cette année scolaire. Il s'agit d'ancrer la pratique du ski de fond à l'école, dans la continuité des apprentissages notamment au cycle 3.

L'objectif du projet est d'emmener deux classes de cycle 3 en séjour 3 jours / 2 nuits au Foyer USEP des Brasses pour améliorer leur pratique du ski de fond qui a été initiée l'an dernier. Ce lieu permet d'avoir accès à un plateau pédagogique adapté à l'apprentissage du ski de fond, à du matériel pédagogique fourni par l'USEP.

Le séjour coûte 40€ par élève et comprend l'hébergement en gestion libre, la location du matériel de ski, et les forfaits. Pour nos deux classes le séjour coûterait 1520€ (sans compter ce qui relève de l'intendance qui s'élève à 500€ environ).

L'enseignement du ski de fond est une priorité départementale et le Conseil Départemental octroie des subventions pour les séjours et classes découvertes. Le montant de la subvention par élève est à hauteur du montant octroyé par la mairie.

La subvention demandée par le groupe scolaire est de 1010€ afin que le Conseil Départemental puisse octroyer la même somme.

Il est demandé au conseil municipal après en avoir délibéré

- **D'ACCORDER** cette aide financière pour la réalisation de ce projet.

**Vote : APPROBATION A L'UNANIMITE**

**16) Participation au financement de la classe découverte - Ecole Tom Morel**

Mme Angélique LENOBLE expose :

L'école Tom Morel envisage d'organiser une classe découverte pour l'ensemble des classes de l'école soit au total 54 élèves.

Cette sortie se déroulera à Saint Paul en Chablais et durera 3 jours et 2 nuits pour les petits, 4 jours et 3 nuits pour les grands.

La subvention demandée est de 2020 € (10€ par jour par enfant). Le conseil départemental donnera une somme identique.

Il est demandé au conseil municipal après en avoir délibéré

- **D'ACCORDER** cette aide financière pour la réalisation de ce projet.

**Vote : APPROBATION A L'UNANIMITE**

**Questions diverses :**

- M. Francis MARCHAL demande quels travaux ont été réalisés à l'église de Petit-Bornand par l'entreprise PACCARD. M. le Maire répond qu'elle a revu la fixation des cloches pour leur mise en sécurité. M. Francis MARCHAL déplore que cette question n'ait pas été débattue en commission bâtiments. M. le Maire répond que ce devis avait été signé en 2019.

- M. Jean-Luc ARCADE demande si le terrain de M. HUREL aux Villards se situe en zone urbanisable car, selon lui, il a fait l'objet d'un recours au tribunal. M. le Maire répond qu'une demande de permis de construire a été déposée et que l'instructrice de la CCFG n'a, pour l'instant, formulé aucune remarque particulière à ce sujet.

- M. ARCADE demande où s'arrête la circulation sur la route Cenise-Paradis. M. le Maire répond qu'elle s'arrête au parking de la carrière. M. Jean-Luc ARCADE fait remarquer que cette route est interdite à la circulation et qu'elle est déneigée par un particulier. Il en est de même pour les Sambuis. M. le Maire va vérifier les termes des arrêtés. M. Jean-Yves PERILLAT fait remarquer qu'il ne sera pas possible de déneiger toutes les routes qui accèdent aux chalets d'alpage occupés, au vu de la charge de travail du personnel dévolu au déneigement.

- M. Jean-Luc ARCADE évoque l'insécurité des enfants sur la route de Saxias. Mme Marie-Cécile PASQUIER explique qu'elle a évoqué la problématique avec M. le Maire. L'idée serait de décaler l'arrêt de bus afin de sécuriser le déplacement des enfants. Le SM4CC viendra sur le terrain avant fin décembre.

- M. Mickaël MAISTRE demande à M. le Maire quel est le montant des indemnités qu'il perçoit, en dehors de ses indemnités de maire. M. le Maire répond qu'il perçoit 634€ pour son poste de vice-président à la CCFG et qu'il perçoit également une indemnité de vice-président du SCOT.

Il informe le conseil municipal que ces indemnités vont être rendues publiques.

- Mme Odile VIX demande si les comptes-rendus de commission sont bien tous diffusés à l'ensemble du conseil municipal. Mme Christiane PERILLAT-CHARLAZ répond que seule la commission urbanisme ne peut diffuser un compte-rendu à tous. M. Francis MARCHAL regrette qu'il n'y ait pas eu de comptes-rendus suite aux commissions Environnement et Bâtiments. M. COLLINI répond que les dossiers débattus étaient très techniques et donc, difficiles à retranscrire sur un compte-rendu.

- M. MAISTRE évoque le devenir de la maison PEDAT. Il ne comprend pas que ce qui a été annoncé lors de la campagne de la liste majoritaire et notamment le projet d'une MAM, soit abandonné. La liste majoritaire a fait preuve, selon lui, d'amateurisme ou de mauvaise foi.

M. le Maire explique qu'en effet, le projet de MAM a été abandonné dans la maison PEDAT pour des raisons techniques. Plusieurs pistes de réflexion sont en cours.

M. Mickaël MAISTRE interpelle M. Jean-Yves PERILLAT au sujet des acquisitions foncières faites par l'ancien conseil municipal, autour de la mairie. Il évoque « le prêt toxique » contracté pour l'achat des maisons PEDAT. M. Jean-Jacques SIGNOUX fait remarquer que le terme « toxique » n'est pas à propos : M. MAISTRE en convient.

M. Jean-Yves PERILLAT explique qu'à la fin des années 80, il y a eu l'achat des maisons Cavouin, Dénarié et des 2



maisons Pédat. Il s'agissait, suite au décès des propriétaires, d'obtenir une maîtrise foncière. Il explique que cette décision a été mûrement réfléchi. Il insiste sur le fait que les membres d'un conseil municipal sont « de passage » à la tête d'une commune. Aujourd'hui, il appartient au conseil municipal actuel de décider. Mme Christiane PERILLAT-CHARLAZ fait remarquer que si le conseil municipal peut faire des choix aujourd'hui, c'est parce qu'une maîtrise foncière a été réalisée par nos prédécesseurs. Elle rappelle qu'à ENTREMONT, c'est grâce à la maîtrise foncière réalisée par le conseil municipal mené par Paul MERMILLOD, que l'école et la salle d'animation ont trouvé leur place actuelle.

**La séance est levée à 23H02.**

**Le Maire,  
Christophe FOURNIER.**

